

Perte de revenu

Cotisations

GARANTIE INVALIDITE

Nature de la garantie	Cotisation mensuelle hors taxe		Prestations
	Taux	assiette	
Attribution d'une rente en cas de mise en invalidité avec un taux supérieur ou égal à deux tiers.	Taux appelé pour 2018 : 0,0263%	Base annuelle garantie (dernier net imposable annuel, primes comprises, enregistré par la mutuelle)	Rente annuelle plafonnée à 36% de la base garantie. Cumulée avec votre pension d'invalidité, le montant de votre revenu est limité à 80% de la base garantie. En effet, la rente mutuelle n'étant pas imposable, les 20% non maintenus correspondent au montant de l'impôt que vous auriez versé si vous aviez continué votre activité.

Soit un taux statutaire global de 0,0826% pour l'ensemble des deux garanties incapacité et invalidité (taux annuel de 0,9912%).